



## H.S. SUITE... ET FIN ?

L'UNSA a interpellé l'inspecteur du travail sur les modalités des heures supplémentaires et en particulier celles effectuées par le personnel dit « administratif » !

La réponse est sans appel ! Les heures supplémentaires concernent **TOUTES** les catégories de salariés.

Si les heures supplémentaires sont demandées par l'employeur ou effectuées avec son accord, même s'il est implicite, elles donnent lieu à majoration.

« Toute heure accomplie au-delà de la durée légale hebdomadaire est une heure supplémentaire qui ouvre droit à une majoration salariale ou, le cas échéant, à un repos compensateur comprenant les heures supplémentaires effectuées ET les majorations légales y afférentes ».

Nous vous rappelons que cela a été acté par la direction dans l'accord des 35h d'octobre 2000 et également dans le compte rendu de la réunion délégués du personnel/direction de novembre 2017 !!

Cessez de noter vos heures sup. dans un petit carnet, déclarez-les officiellement. Vous pouvez vous les faire payer avec la majoration qui va bien ou les récupérer (toujours avec les majorations).

N'hésitez pas à nous remonter tout dysfonctionnement.

**FAISONS RESPECTER NOS DROITS !**